

V^{ve} Morand, Marie-Adolphe

S. J. —
belle-mère

Aurillac, cours Monthyon, n° 5

Guichen, Marius

Soldat au 42^e d'artillerie

Hilberfingen - Hôtel Bellevue

carte-postale datée du 19 février 1918
et signée du médecin traitant.

Oui.

Fait à Aurillac, le 5 mars 1918.

Nota. — L'intéressée ^{désire} conduire
le jeune Guichen, Jacques, âgé de
11 ans, auprès de son père.

parce que il y avait moins de
quatre mois que ma fille, en
avait obtenu un pour se rendre
en Suisse.

Veuillez agréer, Monsieur,
mes salutations les plus
distinguées

Marie Morand
5 cours Monthyon
Aurillac.

juin 1918.

Monsieur,

Bvii
17 1/2

N'ayant pu obtenir un passe-
port pour me rendre en Suisse
avec mon petit fils, au mois de
Mars dernier, je désirais faire
ce voyage le mois prochain,

J'ai recours à votre bienveillance,
Monsieur, pour bien vouloir me
faire une nouvelle demande de
passe-port. Je vous adresse la
carte que mon grand m'avait
envoyé à ce moment là.
de passe-port avait été refusé.

para que il y avait moins de
quatre mois que ma fille, en
avait obtenu un pour se rendre
en Suisse.

Devillez agréer, Monsieur,
mes salutations les plus
distinguées

Monsieur Morand

J vous prie d'agréer

Cher Monsieur

Paris, le 13 MAR 1918

Republique Française

N° 70 / 14.051

SERVICE CENTRAL DES PASSEPORTS

DE LA SURETÉ GÉNÉRALE

DIRECTION

DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE

B

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

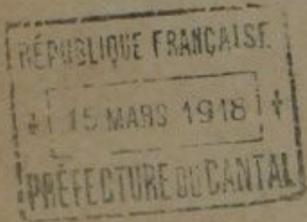
DIRECTION
DE LA SURETÉ GÉNÉRALE
SERVICE CENTRAL DES PASSEPORTS

N° 70 /14.051

République Française

Paris, le 13 MAR 1918

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
à MONSIEUR LE Préfet du Cantal



Vous avez bien voulu me faire connaître, en date
du 5 Mars courant qu'une demande de
passeport avait été formée par **Mme Vve MORAND Marie**
Adolphine, demeurant à Aurillac 5, Cours Monthyon

à l'effet de se rendre en compagnie de son petit-fils
Jacques, en Suisse, pour y visiter son gendre interné
militaire.

J'ai l'honneur de vous informer que cette demande
ne pourra être accueillie que lorsque se sera écoulé
un délai de 4 mois à courir de la dernière visite re-
çue par l'interné auprès de qui **Mme QUEHEN** (sa femme)
autorisée le 29 Décembre dernier a dû se rendre récem-
ment.

Bulletin de santé d'un militaire en traitement

Ce bulletin, destiné à la famille, doit être rempli et signé par le
médecin traitant et envoyé par l'intéressé ou sur sa demande à la
personne désignée par lui.

a) Nature et caractère de la maladie ou blessure :

Neurasthénie

b) Désirs exprimés par le malade ou blessé :

*Que sa belle-mère Mme Morand 5 Cours
Monthyon à Aurillac lui amène son
fils Jacques Quehen même adresse ; pendant
les vacances de Pâques - jusqu'à 3 mois qu'il en
a vu.*

Délivré à *St. Leger* Le Médecin traitant,
Canton de *Perre* (Signature)
le 19 fév. 1918 *Meunier*

AVIS IMPORTANT. — Cette carte devra être présentée
pour accomplir toutes formalités en vue de la visite des malades
(réduction sur les chemins de fer français, délivrance des passeports,
accès dans les hôpitaux suisses, etc.).
Les Compagnies de chemins de fer français accordent aux
familles des prisonniers de guerre hospitalisés en Suisse les mêmes
réductions qu'à celles des militaires hospitalisés en France et dans
les mêmes conditions, mais seulement sur le territoire français.
Les voyageurs devront être munis de passeports délivrés par
les Préfets. Ils devront se soumettre à tous les contrôles exigés
par le Gouvernement Suisse.

Pour le Ministre de l'Intérieur
Le Conseiller d'État
Directeur de la Sûreté Générale.

Pour le Conseiller d'État
Directeur de la Sûreté Générale
Le Chef du Cabinet

Shabun